



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

=====

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 30
L'an deux mil
dix-sept

L'an deux mil dix-sept le 18 décembre 2017, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 12 décembre 2017, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – DUMONT – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

ABSENTS : MM. ALEZRA (procuration à M. BEUCHER) – GHAZLI – BOUMOULA (procuration à M. DUMONT) – CHARLEUX (procuration à Mme MARCHEIX) – TOLLERON (procuration à M. MAXIMILIEN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017

Madame LE SOUFFACHÉ observe qu'en page 3, 3^{ème} paragraphe, du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, la phrase « suppléant de Monsieur CAZAUBON » n'est pas compréhensible. S'agit-il du suppléant de Monsieur CAZAUBON ou Monsieur CAZAUBON est-il le suppléant désigné ? Enfin, page 11, en ce qui concerne les taxes de séjour, sa remarque relative aux locations AirBnB a été reproduite de façon erronée car elle demandait si ce type de locations était soumis à cette taxe.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur de transcription et que Monsieur CAZAUBON est bien nommé suppléant. Les remarques de Madame LE SOUFFACHÉ seront prises en compte. Il rappelle que les procès-verbaux ne sont pas retranscriptions in extenso des débats qui ont lieu en Conseil Municipal.

Monsieur MAXIMILIEN demande si les modifications sont indiquées sur les précédents comptes rendus qu'elles concernent.

Monsieur le Maire explique qu'un procès-verbal ne peut ainsi être modifié de façon rétroactive mais qu'en revanche les observations qui viennent d'être formulées seront portées sur le présent compte rendu.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Remplacement suite à la démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 25 septembre dernier, Madame Gilberte BARBIER a informé la Ville de sa démission en tant que Conseiller Municipal.

Le Code Electoral et notamment son article L.270 dispose que : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. [...] ».

Ainsi, Madame Sophia SALHI-MELLAHI remplace Madame Gilberte BARBIER au Conseil Municipal.

Il est proposé de procéder au remplacement de Madame Gilberte BARBIER au sein :

- Des Commissions Municipales, du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles par Madame Sophia SALHI –MELLAHI ;
- Du Conseil d'Administration du collège Albert Camus par Madame Sylvie DUTEIL;
- Du Conseil d'Administration du collège Paul Valéry et de l'Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI) par Madame Aziza ZITI.

Monsieur Le Maire : Nous avons le plaisir aujourd'hui d'installer dans ses fonctions de conseillère municipale Sophia SALHI –MELLAHI qui vient de nous rejoindre et qui reprend, au fond, un poste qu'elle a tenu puisqu'elle fut conseillère municipale jusqu'en 2014. Je lui souhaite la bienvenue au nom de tous les conseillers municipaux et je propose qu'elle puisse remplacer Gilberte BARBIER dans les fonctions qu'elle occupait antérieurement. Soit à la commission des Finances, des Affaires

Sociales, au sein de la Caisse des Écoles et je propose que pour les Conseils d'Administration des collèges ce soit Sylvie DUTHEIL pour Albert CAMUS et Aziza ZITTI pour Paul VALÉRY et l'Association de Prévention, Soins et Insertion.

Monsieur MAXIMILIEN demande comment se passera le remplacement de Madame BARBIER au sein du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'ainsi qu'il l'avait indiqué précédemment Monsieur PATRY la remplacera conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En effet, comme lors de la démission de Madame GUETTA, les sièges vacants sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas être appliquées, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par le candidat de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 2 : Approbation de l'avenant n° 4 à la Convention d'Intervention Foncière de SENIA

Monsieur le Maire expose :

Les communes d'Orly et de Thiais se situent au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis Seine Amont. L'environnement immédiat du SENIA connaît déjà des mutations portées par des grands opérateurs économiques et fonciers : le projet « Cœur d'Orly » porté par ADP, le parc international de la SILIC, l'arrivée d'une gare TAGV et l'extension des lignes de métro 14 et d'Orlyval jusqu'à la gare Pont de Rungis. Ces projets emblématiques sont donc moteurs dans le développement et l'attractivité du territoire. De plus, avec le Projet Stratégique Directeur de l'EPA ORSA, l'Etat et les collectivités concernés ont manifesté leur intention de conduire un projet de restructuration urbaine du pôle du SENIA.

Dans ce contexte, les communes d'Orly, de Thiais et l'EPA ORSA ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur ce territoire. Par convention signée le 23 novembre 2009 avec les communes de Thiais, d'Orly et l'EPA ORSA, modifiée par voie d'avenant n°1 en date du 2 mai 2012 et par voie d'avenant n°2 en date du 4 juillet 2013, et par voie d'avenant n°3 en date du 21 novembre 2014, l'EPFIF a engagé une mission de veille préparatoire et d'observation sur la zone d'activités du SENIA.

Depuis, les acquisitions réalisées par l'EPFIF représentent 32% du périmètre, soit un engagement financier de près de 75% de l'enveloppe financière (75M€).

Afin de poursuivre l'action foncière dans le secteur défini et, à terme, restructurer l'ensemble de la zone d'activité, le présent avenant a principalement pour objet :

- d'augmenter l'enveloppe financière de la convention et de plafonner le montant de l'engagement financier de l'EPFIF à 120 000 000 € ;

- de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- de permettre des acquisitions ponctuelles en périmètre d'observation lorsque celles-ci représentent une opportunité pour la relocalisation des entreprises initialement situées dans le périmètre de veille préparatoire.

Le présent avenant apporte, à titre subsidiaire, des modifications techniques relatives :

- à la jouissance et à la gestion des biens pendant la durée du portage foncier ;
- à la délégation du droit de préemption ;
- aux conditions juridiques de la revente ;
- à la détermination du prix de revente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 4 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : il s'agit pour l'EPIFIF d'acquérir des terrains afin d'éviter la spéculation foncière aussi, par le biais de cet avenant, le montant de ses interventions est augmenté à 120 millions et son action est prorogée jusqu'en 2025.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 3 : Approbation de l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SAF 94

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Syndical du SAF 94 du 30 novembre 2017, l'adhésion de l'EPT 11 Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) a été adoptée.

Conformément aux statuts dudit syndicat, chaque adhérent doit entériner la délibération dans un délai de 90 jours.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SAF 94.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 4 : Proposition des représentants du Conseil de Territoire au Conseil d'Administration de l'OPH de Thiais suite à son rattachement à l'EPT GOSB

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa délibération du 30 juin dernier le Conseil Municipal a décidé le rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la ville de Thiais à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 31 décembre 2017.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Territorial du 19 décembre prochain déterminera *« l'effectif et la composition du conseil d'administration de l'OPH et procèdera au renouvellement de ses membres »*.

Cependant, suivant les dispositions respectives des articles R 421-4 du CCH et L.5219-5 VIII du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La commune peut décider de fixer *« Le nombre des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à dix-sept, puisque l'OPH compte moins de 2 000 logements, »*
- La commune propose, *« dans une proportion d'au moins la moitié, des représentants de l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'office, »*

Ces représentants relèvent de trois collèges différents :

- 6 sont des élus du conseil du territoire ;
- 2 sont des personnalités qualifiées en matière, d'affaires sociales, d'urbanisme, de logement, d'environnement ou de financement de ces politiques, et ne sont pas des élus du conseil du territoire ;
- 1 est une personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu d'une commune du ressort de la compétence de l'office mais autre que THIAIS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à dix-sept;
- de proposer les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative :
 - Au titre du collège des élus du conseil du territoire :
 1. M. Daniel BEUCHER
 2. Mme Virginie MARCHEIX
 3. M. Pierre SEGURA
 - Au titre du collège des personnalités qualifiées :
 1. M. Alain GRINDEL
 2. Mme Thérèse BOCHEUX
 - Au titre du dernier collège :
 1. M. Patrick VICERIAT- Conseiller municipal à Chevilly-Larue
- d'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

Monsieur PATRY : *« Vous n'avez pas souhaité que les conseillers municipaux ne faisant pas partie de la majorité participent à ces travaux. »*

Monsieur le Maire *« C'est ici le privilège de la majorité. De plus, nous sommes désormais minoritaires au Conseil d'Administration de l'OPH. En conséquence, si les nouveaux représentants devaient eux-mêmes relever de la minorité municipale cela entraînerait un déséquilibre certain au sein de l'EPT. »*

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 5 : Approbation de la convention relative à la réalisation des travaux du TRAM9

Monsieur le Maire expose :

Le projet de tramway TRAM9 reliera le sud de Paris au centre-ville d'Orly sur un linéaire d'environ 10km. Six communes, dont la Ville de Thiais, seront desservies par 19 stations.

Son tracé empruntant en grande partie la Route Départementale n°5 (RD5), les travaux d'élargissement d'ores et déjà engagés au nord par le Conseil Départemental du Val-de-Marne doivent être poursuivis.

Aussi, Ile De France Mobilités, en sa qualité de maître d'ouvrage, assurant la réalisation des ouvrages et infrastructures nécessaires à l'exploitation du TRAM9 s'est rapproché de la commune de Thiais afin de régler les modalités d'occupation des parcelles du domaine public dont elle est propriétaire et les modalités de réalisation et de remise des ouvrages concernés. Il s'agit d'une occupation temporaire, durant les travaux qui impacteront les trottoirs et les débouchés de voirie communale au droit de l'avenue Stalingrad. Cette convention permet de garantir à la Ville une restitution en bon état de ses ouvrages.

Pour cette occupation du domaine public communal, Ile De France Mobilités, eu égard à l'utilité publique que revêt le projet T9, s'acquittera d'une redevance fixée à l'euro symbolique mais non perçue. Les travaux devraient être achevés fin 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée qui stipule les droits et obligations réciproques d'Ile de France Mobilités et de la Ville pour la réalisation des travaux correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 6 : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation pour la signature et la présentation de la demande d'Ad'AP

Monsieur le Maire expose :

Conscient de l'ampleur de la tâche, de sa complexité et de son coût, forcé de constater que nombre de collectivités et lui-même n'étaient pas en capacité d'achever la mise en conformité de leurs équipements, l'Etat a prorogé le moratoire antérieurement institué.

Il importe aujourd'hui que chacun s'engage par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour que les travaux nécessaires soient réalisés dans un délai maximum de 9 ans. Il s'agit de mettre en œuvre un véritable outil de stratégie patrimoniale :

- Fondé sur un diagnostic exhaustif des bâtiments et de voiries communales;
- Evaluant le coût de la mise en conformité;
- Etablissant une programmation budgétaire et opérationnelle des travaux de mise en accessibilité;
- Déterminant les équipements susceptibles d'obtenir une dérogation en raison de leurs caractéristiques propres ou de celles de leur environnement immédiat.

Suite à une procédure de mise en concurrence, DIVERCITIES a été retenue pour atteindre ces objectifs et accompagner la Ville tout au long du processus administratif de dépôt des dossiers correspondants.

Ledit cabinet a remis son étude, a proposé une priorisation et une programmation des travaux d'accessibilité qui seront à effectuer sur les bâtiments communaux et les voiries entre 2018 et 2025.

Il ressort de son analyse les éléments principaux suivants :

1. Les délais de réalisation des travaux de mise en accessibilité :

- Les travaux pour les bâtiments doivent être réalisés en 9 ans maximum et s'échelonnent par période triennale;
- Il n'existe pas d'obligation de délai pour la voirie mais il y a lieu de prendre en compte la nécessité d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement;

2. Le montant des travaux de mise en accessibilité:

- Pour les bâtiments, et partant du principe que les demandes de dérogations sont acceptées, le montant de la mise aux normes s'élève à 2 556 000 euros.

3. La détermination d'un ordre prioritaire en fonction :

- Du taux et de la typologie de la fréquentation de l'équipement public;
- De l'état d'accessibilité: lever prioritairement les points bloquants, c'est-à-dire ceux qui constituent un obstacle absolu à l'accessibilité de ces personnes;
- De leur implantation géographique: répartir les actions sur l'ensemble du territoire communal;
- Du devenir prévisionnel des bâtiments : éviter d'engager des travaux lourds et onéreux sur des immeubles destinés à la démolition ou à un projet de restructuration profonde.

À l'aune de ces diagnostics et en application des critères ci-dessus définis un Agenda d'Accessibilité Programmé a été établi. Il présente l'estimation financière de la mise en accessibilité des établissements et des installations ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda et détermine les équipements susceptibles d'obtenir une dérogation en raison de leurs caractéristiques propres ou de celles de leur environnement immédiat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire de le soumettre à l'approbation du Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur TRAN : « Nous sommes bien sûr favorables à ce que ces travaux puissent être faits mais nous sommes surpris par l'ordre qui a été proposé. L'Hôtel de Ville ne sera pris en compte que dans un délai extrêmement long et le CCAS, qui est concerné par l'objet, est proposé en 2026. À côté de ça, on a la Police Municipale qui est proposée dès cette année alors que l'on sait que quasiment personne ne s'y rend. Nous souhaiterions que l'on puisse voter ce rapport que nous estimons intéressant mais qu'il y ait une inversion : des bâtiments tels que l'Hôtel de Ville, le CCAS ou encore les services techniques sont des bâtiments qui accueillent des Thiaisien(ne)s tous les jours, il serait préférable qu'ils soient intégrés dans les deux premières années. »

Monsieur le Maire : « Il a fallu prendre en compte de multiples critères pour établir ce planning de réalisation des travaux. Aussi, la Ville a-t-elle été accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour effectuer le recensement des bâtiments, relever leur usage, leur typologie, répertorier les travaux en fonction de leur complexité et de leur importance. De cette étude, il résulte que 53 interventions seront à exécuter sur l'ensemble des bâtiments communaux. Il était nécessaire d'établir un ordre de priorité pour proposer un planning réaliste »

Monsieur TRAN : « Le CCAS et les services techniques sont des bâtiments qui ont des besoins urgents ».

Monsieur le Maire : « Il faudrait, dans l'absolu, tout réaliser le même jour, la même année car chaque intervention est nécessaire. Cependant, il faut bien établir une hiérarchie au regard à la fois de la nécessité de faire un classement mais aussi de le faire en fonction des lieux et de la difficulté d'y accéder. »

Monsieur TRAN : « Je ne détiens pas les éléments techniques cependant sans vouloir aucunement polémiquer ces bâtiments sont très fréquentés et notamment par des personnes à mobilité réduite. Aussi, je souhaite seulement attirer votre attention concernant ces quelques bâtiments qui accueillent le plus de monde et je vous demande s'il n'est pas trop tard pour apporter quelques modifications au dossier d'Ad'AP ».

Monsieur le Maire : « Je vais vous rassurer : je n'ai pas davantage l'intention de polémiquer à ce sujet. Je le répète cette étude résulte du travail d'analyse d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, élaboré conjointement avec les services techniques et nullement d'une décision arbitraire. Le diagnostic qu'ils ont établi a été approuvé par l'Etat. Des réunions ont eu lieu en Préfecture, on ne s'est pas contenté de le faire au sein de nos services. Ces tableaux ont été dressés en accord avec l'Etat. Les travaux d'aménagement concernent essentiellement les rez-de-chaussée. »

Monsieur PATRY : « Il n'y a pas que les rez-de-chaussée à aménager mais l'ensemble des bâtiments. De mémoire, que ce soit aux services techniques ou au CCAS, il y a des bureaux aux étages. »

Monsieur le Maire : « Au-delà des études préliminaires, qui ont dû être menées, des procédures devront être lancées. Aussi, lorsque celles-ci auront abouti, rien ne nous interdira d'entamer les travaux d'adaptation au CCAS qui consiste, par exemple, à modifier quelque peu la pente d'accès PMR existante, aux personnes handicapées, Les modifications restent dans l'ensemble mineures. Par ailleurs, même si il existe des bureaux en étage, les personnes souffrant de handicap sont accueillies et reçues en Rez-de-Chaussée. »

Monsieur TRAN : « Les bureaux du CCAT sont à l'étage, est-ce trop tard pour modifier le dossier et solliciter l'Etat pour qu'il la prenne en compte ? »

Monsieur le Maire: « Le CCAT est désormais situé au 56, rue DUPERREY et il n'y a pas de problème d'accessibilité. Pour ce qui concerne les autres bâtiments, le public est accueilli au rez-de-chaussée. Il est en effet trop tard pour modifier le dossier d'Ad'AP. »

Monsieur PATRY : « Seulement, je croyais que le Conseil Municipal adoptait l'Ad'AP pour vous autoriser à la signer et à présenter la demande ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une signature avec l'Etat qui est conforme au travail qui a été réalisé préalablement lors des réunions techniques. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je m'interroge sur la mise en conformité du centre de loisirs Jules Ferry. Par ailleurs, ces nécessités d'adaptation datent de la loi de 2015 il s'agit ici de rattrapage. Deuxième question : je m'étonne que le café-théâtre, qui est très récent, soit présenté dans ce programme. Et je suis encore plus étonnée d'avoir à poser ce genre de questions car je regrette le manque de commissions préalables qui auraient permis aux élus de poser leurs questions en amont. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison pour Jules Ferry, mais en vertu des dispositions de cette loi de 2015 il était nécessaire de prendre en compte ce centre de loisirs car c'est un bâtiment existant. On ne pouvait pas l'ignorer mais on sait déjà que lorsqu'il sera reconstruit cette contrainte deviendra obsolète. Ce qui d'ailleurs nous permettra de procéder à des ajustements et de reconsidérer le planning des travaux pour d'autres bâtiments et d'en avancer l'échéance, ce que nous ferons pour le CCAS. »

Monsieur TRAN : « Je souhaite ajouter quelques éléments complémentaires. Il est écrit que ce planning permet également de ne pas intervenir sur des bâtiments dont l'avenir est incertain. L'avenir de Jules Ferry est clairement incertain. Enfin, quel est le service de l'Etat à contacter pour exprimer notre point de vue ? »

Monsieur le Maire : « Je précise que c'est la loi qui oblige la Ville à intégrer cet équipement qui fonctionne encore actuellement. Madame LE SOUFFACHÉ faisait référence aux dispositions de 2015, c'est vrai que l'ensemble des villes sont en retard sur ce sujet. Il y a eu des réunions avec l'Etat pour accélérer la cadence. Ce sont aujourd'hui des dispositions qui sont donc prévues avec l'Etat. Nous avons, sur des sujets comme Jules Ferry, pour ordre de le faire parce que la loi nous y oblige. Quand les travaux de reconstruction seront achevés, cette contrainte légale disparaîtra car elle sera désormais dépourvue d'objet. Enfin, pour ce qui concerne votre demande de saisir directement les services de l'Etat, c'est la Ville qui est le maître d'ouvrage et qui, à ce titre, est l'unique interlocutrice de ces services. Il n'est pas d'usage que les élus prennent directement contact avec les services de l'Etat. Il est en revanche possible que les éléments techniques, tel que le diagnostic, vous soient transmis. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 7 : Nomination des représentants titulaire et suppléant de la Société du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2010, la Société du Grand Paris a été créée par l'Etat pour piloter le projet du Grand Paris Express. Au service de tous les Franciliens et du développement de la région Capitale, elle se consacre à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris.

A cette fin, cette entreprise a été structurée autour de trois instances :

- Le conseil de surveillance ;
- Le comité stratégique ;
- Le directoire de la SGP.

La commune de Thiais siège au sein du comité stratégique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein dudit comité.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 8 : Opération de construction du Centre de Loisirs Jules Ferry - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage – Désignation du jury et indemnisation des candidats non retenus – Déclassement et demande de subventions

Monsieur le Maire expose :

Plus de 50 ans après la création du centre de loisirs Jules Ferry dans l'enceinte d'un ancien collège, cet équipement ne peut plus offrir aux Thiaisais des conditions optimales d'accueil. Aussi, cet été, une mission de programmation a été diligentée avec pour objectif de promouvoir, un espace ouvert à une population multi générationnelle, un lieu de proximité et de convivialité exemplaire.

Ainsi, le programme qui en est résulté prévoit la construction d'un équipement neuf d'une surface d'environ 1 400 m² :

- En centre de loisirs de 100 à 130 enfants ;
- De multiples associations (photos, activités musicales, activités arts plastiques, échecs ...) ;

A côté des salles dédiées d'autres seront partagées et mutualisées pour favoriser cet esprit de convivialité et de partage inter générationnel.

De façon globale, les besoins s'expriment comme suit:

- Accueillir tous les publics ;
- Créer :
 - 5 salles d'activité d'environ 55m² chacune pour le centre de loisirs;
 - 1 salle polyvalente (120m²) pour le centre de loisirs ;
 - 2 salles de danse (2x90m²),
 - 1 salle d'arts plastiques et 1 salle d'activités pour les associations,
 - 1 logement de fonction pour le gardien.
 - Des locaux de stockage

De plus, la Ville souhaite que soit apportée une attention particulière à :

- L'accès pour les piétons, le traitement des abords d'un point de vue esthétique, sécuritaire et symbolique,
- L'insertion architecturale dont l'écriture sobre privilégiera l'utilisation de matériaux déjà éprouvés sur d'autres constructions publiques à Thiais, tels que la pierre, le bois, le verre.

La réhabilitation du gymnase d'Oriola présent sur le site, majoritairement utilisé par les collégiens, est traitée en tranche optionnelle (TO1).

Enfin, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est à ce jour évaluée à environ 3.700.000 € HT pour le centre de loisirs et 1.300.000€ H.T pour le gymnase d'Oriola. Conformément aux dispositions de la Loi MOP, elle sera arrêtée à l'issue de la validation de l'élément de mission « avant-projet définitif ».

Afin de désigner l'équipe lauréate pour la construction de cet équipement public un Avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre est paru le 3 novembre 2017 au BOAMP et au JOUE.

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017, une prime d'un montant de 15 000 € HT sera attribuée à chacun des 3 candidats admis à concourir, à condition qu'ils aient remis des prestations conformes aux exigences du programme. Cependant, pour le lauréat, l'indemnité constitue une avance versée au titre de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il convient de constituer un Jury de Concours conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- Des personnalités qualifiées représentant au moins un tiers des membres du jury soit :
 - Monsieur Michel GUTHMANN de l'agence MGAU,
 - Monsieur Thibault De La LAURENCIE de l'agence ARTIBAL ;
 - Monsieur Pascal TISSERAND.

Ce jury interviendra pour procéder :

- Dans un premier temps, à l'examen des candidatures qui seront déposées suite à l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Dans un second temps, à l'évaluation et au classement des prestations des candidats qui auront été admis à concourir à l'issue de la première phase.

Consécutivement à cette opération de construction et conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les bâtiments abritant l'actuel centre de loisirs Jules Ferry et leur terrain d'assiette sont déclassés.

Cependant, et afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants, la désaffectation prendra effet à l'ouverture du futur centre de loisirs Jules Ferry et au plus tard dans un délai de 6 ans.

Dans le cadre de cette opération de construction, la Commune sollicitera les subventions auprès des potentiels financeurs suivants :

- La Région Ile de France ;
- Le Département du Val de Marne ;
- La Métropole du Grand Paris (et notamment le FIM) ;
- L'Etat ;
- La Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- de désigner les personnalités qualifiées composant le Jury de Concours pour l'opération de construction du centre de loisirs Jules Ferry, sur le terrain d'assiette du gymnase d'Oriola à Thiais ;
- de déclasser les bâtiments abritant l'actuel centre de loisirs Jules Ferry et leur terrain d'assiette et la désaffectation qui prendra effet à l'ouverture du futur centre de loisirs Jules Ferry et au plus tard dans un délai de 6 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des financeurs sus désignés l'octroi de subventions.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Conseil le décide à l'unanimité, le vote à scrutin secret peut être remplacé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire : « Le nouveau centre de loisirs offrira une superficie de 1 400m² ce qui est un peu plus important que la surface du centre actuel (environ 1 200m²). Les activités sont intégralement reprises, qu'il s'agisse de celles proposées par le centre de loisirs ou par les associations. L'ensemble des associations auront des locaux dans le nouveau bâtiment hormis le CCAT qui est désormais situé au 56, rue DUPERREY ainsi que je vous l'indiquais tout à l'heure. Il y aura également les cours de dessin qui aujourd'hui sont dispensés à l'Académie des Arts mais dans un espace restreint, dans l'annexe. Il s'agit donc de leur offrir un espace dédié ainsi qu'au professeur.

D'autres activités, qui occupaient des annexes pour des raisons historiques, quitteront le site. Tel que le CMPP avec qui nous sommes en discussion car il est intéressé par des appartements vacants situés rue Gabriel Péri. La protection civile partira à Charles PEGUY ce qui permettra le stationnement de leurs véhicules. Les activités existantes seront maintenues, d'autres seront déployées car nous gagnons quelques 200 m². Un appartement pour le gardien est également prévu. La fiche qui vous a été communiquée recense l'ensemble des activités qui seront proposées. De même qu'est mentionnée en option la réhabilitation du gymnase d'ORIOLE parce que ce gymnase a des soucis d'étanchéité au niveau de la toiture, d'installation électrique et d'acoustique. Il y a également des déperditions de chaleur. On veut créer entre les deux équipements une chaufferie commune. Ces deux immeubles situés le long de la rue Paul Vaillant Couturier auront une façade qui donnera sur le plateau d'évolution avec une rue qui sera légèrement déviée en coude ce qui permettra de créer un espace de trottoir suffisant pour la dépose minute des enfants. De cette façon ils seront protégés. Voilà l'économie générale du projet. Le futur centre devrait accueillir 100 à 130 enfants. Actuellement en plein été 90 enfants en moyenne fréquentent ce centre. On prévoit donc large. On a validé ces données auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports. Ce gabarit permet d'appréhender sereinement l'avenir. Les activités classiques perdureront tels que la musique, les échecs, la photo, les arts plastiques, la danse.

On propose la constitution d'un jury de concours qui comprend les membres de la Commission d'Appel d'Offres et trois architectes, personnalités qualifiées, et dont les noms sont mentionnés dans la fiche de synthèse qui vous a été remise. »

Monsieur PATRY : « Est-ce que ces architectes ont accepté de participer à ce jury ? »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait ».

Monsieur PATRY : « Est-ce que le centre de loisirs Jules Ferry accueille une salle de boxe ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de salle de boxe et je puis vous assurer qu'aucune activité n'a été laissée de côté. L'ensemble des utilisateurs a été reçu afin de trouver les moyens pour que chacun puisse, soit rester sur place, soit trouver un autre site qui lui convienne. »

Monsieur PATRY : « Est-ce que pendant la construction, les activités pourront continuer ? »

Monsieur le Maire : « Oui et c'est la raison pour laquelle le centre de loisirs sera construit sur le plateau d'évolution de d'Oriola. Il serait impossible de reconstruire le bâtiment dans le centre de loisirs actuel alors que celui-ci continue d'être fréquenté par de jeunes enfants. C'est pourquoi la construction d'un nouveau bâtiment se fera en face. Ainsi, ce chantier sera protégé de tous les risques et permettra ensuite l'ouverture de l'équipement dès son achèvement. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « J'aimerais quelques précisions. Il est indiqué qu'il y a 1400 m² de surface pour l'équipement neuf. Par rapport aux premiers chiffres donnés, il y a 575 m² donc par rapport aux 1400 m², quelle est la part dédiée aux activités et quelle est la part dédiée au stockage. Enfin, de quel stockage s'agit-il ? »

Monsieur le Maire : « Le logement de fonction sera d'environ 80 m². De plus, il s'agit d'un stockage général, pour le centre de loisirs, pour les associations. Le gabarit est plus important que l'actuel qui est de 1200 m². »

Monsieur TRAN : « Qu'est ce qui est prévu après sur cet espace libre ? »

Monsieur le Maire : « Le bâtiment sera démoli car il est largement obsolète et il y aura probablement des projets sur cet espace. Il faut assurer une liaison avec le centre, il y a une petite sente. Il faudra étudier son mode d'utilisation. »

Monsieur TRAN : « Ces projets seront-ils d'utilité publique ? Un projet municipal ? »

Monsieur le Maire : « Aucun projet n'a encore été défini, on aura sûrement à en débattre ici »

Monsieur PATRY : « La question est d'importance car en règle générale, les élus le découvrent au Conseil Municipal, une fois que tout est finalisé. C'est peut-être l'occasion de changer un petit peu le fonctionnement du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Il est impossible de donner les lignes d'un projet avant-même que la majorité ne l'ait envisagé, voire discuté. J'ai toujours choisi d'être prudent et de ne pas proposer des projets sans être certain de pouvoir les mettre en œuvre. Il faut que les choses aillent pas à pas pour que l'on soit sûr de pouvoir les réaliser »

Monsieur PATRY : « J'ai dû rater quelques pas »

Monsieur TRAN : « C'est une option, si je comprends bien, le gymnase d'Oriola ? Quels sont les critères qui feront que cette option pourra être retenue ou pas ? »

Monsieur Le Maire : « Ce sont indéniablement des critères de prudence là-aussi. C'est un projet qui doit être réalisé. Ce gymnase est fatigué. La Ville espère obtenir des subventions afin de le réhabiliter concomitamment à la reconstruction du centre de loisirs Jules Ferry ce qui permettra de créer une chaufferie commune pour éviter les déperditions en matière d'énergie et de chauffage. Vous avez la liste des organismes que la Ville va solliciter. »

Monsieur PATRY : « Juste pour expliquer notre vote Madame LE SOUFFACHÉ et moi-même voteront contre ce projet, non pas parce qu'il manque d'intérêt mais seulement parce qu'il nous a été présenté comme ça et qu'en quelques jours on ne peut pas l'apprécier. Je suis vraiment désolé que ce que vous faites step-by-step, prudemment comme vous-dîtes, n'ait pas fait l'objet d'une participation antérieurement en commission et au Conseil Municipal. J'espère que cela sera mentionné au procès-verbal mais nous ne pouvons opter pour ce projet ».

Monsieur le Maire : « Je suis désolé de vous contredire : ce projet avait d'ores et déjà été mentionné lors d'une séance du Conseil Municipal, lors du débat d'Orientation Budgétaire. Il était partie intégrante de notre programme. Enfin, seconde observation bien plus importante : ce projet ne fait que débiter, nous sommes au début d'une procédure, des projets vont nous être proposés, le jury aura à choisir un projet, une architecture, un mode de fonctionnement. On en est au tout début, il n'y a pas de projet ficelé, on lance une procédure qui nous permettra de réaliser demain un centre de loisirs. Il faut bien commencer par cela.»

Madame LE SOUFFACHÉ : « Le deuxième argument de notre vote résulte du fait que vous proposez le déclassement du terrain avant même que l'on sache ce qui sera prévu à cet endroit. »

Monsieur le Maire : « Ces bâtiments n'ont pas vocation à rester, on va donc les déclasser pour les démolir. Si quelqu'un dans l'assistance me sollicitait pour les conserver je ne comprendrais pas. À moins que vous ne souhaitiez qu'on les maintienne ? Je crois que ces bâtiments ont vécu. De plus, ils peuvent représenter, s'ils sont vides demain, non pas un danger pour les utilisateurs, mais un danger tout court car on ne va pas laisser un bâtiment pourrir sur pied. Donc, il est logique de déclasser un bâtiment qui, de par son état, ne peut plus avoir d'utilité. D'ailleurs, c'était un ancien collège qui a été désaffecté pour devenir un centre de loisirs qui demain ne le sera plus. C'est un vieux bâtiment pour lequel les réparations s'avèreraient compliquées et très coûteuses donc il n'y a pas lieu de le garder. »

Monsieur TRAN : « Une explication de notre vote, nous allons voter ce projet car il y a trois ans nous avons attiré votre attention sur l'état de vétusté de certains bâtiments communaux dont celui-ci particulièrement. Nous sommes donc très heureux de ce projet de reconstruction. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 9 : Demande d'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Territorial de la ré-adhésion de la commune de Thiais au SEDIF

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, par la loi NOTRe, aux Etablissements Publics Territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a demandé au SEDIF un délai de deux ans afin de lui permettre d'approfondir la question de sa ré-adhésion audit Syndicat.

Cela a pour conséquence, pour les communes concernées, de ne plus être membres à part entière du SEDIF et de n'avoir plus voix délibérative ni représentation au sein des organes décisionnels.

Loin de vouloir contester ce moratoire, la Ville de Thiais, dont la réflexion sur le mode de gestion de l'eau est aboutie depuis de nombreuses années, demande à ce que son adhésion au SEDIF, grand service public de l'eau qui regroupe 150 communes en Ile-de-France, soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Territorial du 19 décembre au titre du principe de coopérative des villes, à l'instar d'autres villes de la Métropole du Grand Paris et de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

À notre sens, quel que soit le critère, pris en compte, son analyse objective conduit inévitablement à rendre inopérante la mise en régie de l'eau.

En effet :

- Sur le plan institutionnel, la Cour des Comptes dans son rapport du 9 mars 2017 affirme que le périmètre des territoires n'est pas adéquat au regard des contraintes hydrauliques et que celui de la Métropole du Grand Paris est au moins plus pertinent. Par ailleurs, l'incertitude sur l'avenir du territoire, de ses moyens financiers (CFE) qui ne sont assurés que jusqu'en 2020, de son périmètre, ne permet pas à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, de garantir un mode de gestion efficace, pérenne de ce service public
- Sur le plan économique, d'énormes investissements devront être engagés notamment pour :
 - Reprendre les réseaux,
 - Assurer la sécurité de l'approvisionnement et la qualité de l'eau,
 - Respecter l'environnement,
 - Recruter les ingénieurs et les agents nécessaires à l'entretien des réseaux et à leur fonctionnement,
 - Promouvoir la recherche et le développement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Territorial la ré-adhésion de la Ville au SEDIF.

Monsieur le Maire : *« La loi NOTRe a affecté la compétence eau aux Territoires qui ont eu deux ans à compter de 2016 pour déterminer, le cas échéant, diligenter des études, regarder les choses et prendre des décisions. Malheureusement, pendant ces deux ans il ne s'est pas passé grand-chose. Les Territoires auraient pu procéder à des études plus lourdes, ce qu'ils n'ont pas fait. Reste que sur les 12 Territoires, 9 ont ré-adhéré au SEDIF. Ce syndicat est un grand service public de l'eau qui comprend 150 communes. Trois Territoires à majorité Front de Gauche : Plaine Commune, Est Ensemble et le nôtre, Grand Orly Seine Bièvre, ont décidé de réfléchir et ont demandé au SEDIF de bénéficier, par convention, d'un moratoire de deux ans pour réfléchir à la ré-adhésion ou non des villes qui sortiraient du SEDIF. De fait, demain soir il y a une réunion du Territoire et c'est alors que les décisions seront prises. Les villes qui souhaitent leur ré-adhésion l'ont demandé au Territoire qui donc ré-adhèrera pour celles-ci. Celles qui, au contraire, veulent lancer une étude, concluront une convention d'une durée de deux ans avec le SEDIF. Le SEDIF s'engage à alimenter en eau les villes concernées et laissera le soin au Territoire de mener les études pour in fine se déterminer et choisir entre le SEDIF et une régie.*

La question essentielle est celle de la régie. C'est une question importante car les tenants de la régie déclarent que l'eau est un bien universel, inaliénable, ce que l'on sait. Comme je le dis souvent : comme la santé, l'eau n'a pas de prix, mais elle a un coût. Aussi, ceux qui préconisent la gestion de l'eau en régie l'oublient.

Notre territoire, Grand Orly Seine Bièvre, n'a pas de certitude quant à son devenir - ce n'est pas un EPCI - il n'a pas de ressources fiscales propres mais au contraire bénéficie de dotations dont la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) mais qui n'est fléchée que jusqu'en 2020. Après 2020 on ne sait pas ce que sera le devenir de ces territoires.

Deuxièmement on ne voit pas comment un territoire comme le nôtre pourrait recruter un personnel dédié. Lorsqu'on gère une telle compétence il faut recruter des ingénieurs, des techniciens et créer un véritable service pour s'assurer de la qualité de l'eau et du respect des normes sanitaires la concernant. Or, nous savons, pour en avoir suffisamment débattu ici, que les territoires sont dans une situation extrêmement précaire sur le plan financier. On imagine mal notre territoire faisant ce choix et ce d'autant qu'il devra alors réaliser d'importants investissements. Il faudra s'acquitter de 35 à 100 millions d'euros pour dédommager le SEDIF de l'affectation de réseaux dédiés au territoire. C'est si vrai que ceux-là mêmes, qui pour des raisons idéologiques, considèrent qu'il faut faire une régie admettent qu'alors l'eau coûterait plus cher pour le consommateur. L'usager paierait davantage c'est un comble...mais c'est l'idéologie qui prévaut dans cette affaire.

J'ajoute à cela que les villes qui vont décider demain de sortir du SEDIF et de traiter par convention avec ce syndicat n'auront plus voix délibérative et ne seront plus représentées au sein des organes décisionnels du SEDIF. C'est un peu dommage pour des villes de gauche qui étaient associées complètement et qui ne le sont plus au moment où justement la question, de la nouvelle formule à adopter pour la gestion de l'eau, se pose.

Il y a trois possibilités : soit le SEDIF au terme de son étude va considérer qu'il faut une DSP soit il va allouer c'est-à-dire partager les secteurs soit le SEDIF décidera de créer une régie. Sauf que ces discussions échapperont à ceux-là mêmes qui posent les questions et qui jusqu'à lors avaient voix délibérative mais y auront renoncé. C'est un comble.

Enfin, la Cour des Comptes considère que le Territoire n'est pas un périmètre pertinent et que la gestion de l'eau devrait relever d'une échelle plus large et à tout le moins métropolitaine. Certains d'ailleurs considèrent que c'est une erreur que d'avoir transféré une telle compétence aux territoires pour toutes ces raisons. Aussi, ai-je souhaité que la Ville de THIAIS ré-adhère au SEDIF, à l'instar d'autres communes, et non des moindres puisque Choisy-Le-Roi suit un raisonnement identique et rend les mêmes conclusions. Le Maire de Choisy a une usine sur son territoire comme d'autres villes Front de Gauche par ailleurs. Ces dossiers ne sont pas menés sur un coin de table. L'actuelle délégation avait été pilotée par un conseiller référendaire de la Cour des Comptes. Il en sera de même demain lors de la discussion relative à la nouvelle gestion de ce service public de l'eau. Il s'agit d'une femme, Madame ROCARD, qui travaillera avec les ingénieurs, les spécialistes du syndicat des eaux pour mettre en place une procédure visant à trouver le moyen de gérer l'eau au terme de la délégation suivant des modalités qui seront ensuite débattues. Voilà le travail qui va être lancé et je ne vois aucune raison aujourd'hui de sortir du SEDIF et de se retrouver sans droit ni titre mais simplement client. Les villes qui ne seront plus adhérentes du SEDIF en seront clientes. Or, ce syndicat fort de 150 communes offrait une richesse et une diversité, une mixité reconnue par tous.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Le SOUFFACHÉ a transformé un vœu en déclaration car il n'était pas possible de poser un vœu pour le soir même puisqu'il devrait être examiné en commission préalablement. Aussi, lui-ai-je conseillé de transformer ce vœu en déclaration. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Bien obligée, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est la règle »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Sur ce débat là on aurait pu avoir un choix de vote et en fait on n'en a pas quand on lit votre proposition. Même si vos informations sont totalement vraies vous en avez oublié quelques-unes en cours de route. On a actuellement un contrat, on est pieds et poings liés avec le SEDIF depuis des années, c'est une multinationale. On sait aussi qu'à Paris l'eau est 25% moins cher. »

Monsieur le Maire précise que la différence est de 15% et non de 25.

Madame LE SOUFFACHÉ : « On peut donc se poser la question de l'intérêt d'une régie quand on voit que c'est moins cher quand il y a une régie. C'est vrai aussi que la qualité de l'eau à certains endroits du territoire géré par le SEDIF n'a pas toujours été présente. Or, quand on paie un service privé on peut, peut-être, être en droit d'attendre un niveau de qualité de service. De plus, comme vous l'avez rappelé il s'agit d'un bien commun. Alors, est ce que c'est normal d'avoir une valeur marchande sur l'eau ? On sait que dans les années à venir l'eau sera une problématique au niveau mondial. C'est un bien commun doit-on absolument le privatiser ou doit-on plutôt conserver son caractère public ? C'est également ça le débat et il n'est pas seulement porté par des personnalités de gauche. Il résulte, au départ, d'une initiative citoyenne qui a été soutenue par des gens de gauche et des écologistes. Ces personnes, face à une démarche à laquelle elles n'étaient nullement associées, ont souhaité obtenir des réponses. En effet, quoique vous disiez tant que l'étude n'est pas faite on n'a pas les données qui justifient ce que vous dites ce soir. J'aurai aimé avoir un choix de vote ce soir et on ne l'aura pas. Dont acte. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais tordre le cou à l'idée reçue suivant laquelle l'eau de Paris serait moins chère parce que c'est une régie. Ce n'est pas pour cette raison, c'est moins cher car c'est la résultante d'un processus mécanique. Première précision, c'est 15% et non 25% moins cher. Deuxièmement, c'est la densité humaine à Paris qui permet ce coût moins élevé. Troisièmement, le réseau des canalisations est bien plus étendu dans le périmètre du SEDIF qui regroupe 150 communes qu'à Paris intramuros. La différence tient à ces données factuelles, géographiques et non au mode de gestion retenu. Techniquement, il n'y a aucune raison que la Ville de Paris ait une eau moins chère et je prétends même que si nous bénéficions de la même configuration au sein du syndicat des eaux on aurait une eau au même prix ou moins chère. En revanche, si notre territoire comme d'autres passait en régie le coût serait, au robinet, plus élevé de 30 centimes par m³. C'est si vrai qu'Est Ensemble a réalisé deux études, qui conduisent au même résultat : l'eau serait plus chère si le territoire sortait du SEDIF. Ainsi, certains l'assument. Mais d'autres, pour des raisons idéologiques, fustigent le délégataire car c'est une multinationale. Cette société est un fleuron de l'économie française au niveau mondial et à l'instar des autres pays nous devrions en être fiers. Cependant, il n'y a qu'en France que l'on porte des tels jugements critiques à l'égard de nos succès économiques. Un des maires d'une commune périphérique de Paris qui milite beaucoup pour la régie a admis en conseil de territoire que l'eau serait plus chère mais que cela en valait la peine. Voilà un argument que l'on peut opposer aux usagers qui ouvrent le robinet tous les jours. C'est uniquement de l'idéologie. Il faut pouvoir démontrer que l'eau serait moins chère en régie, qu'elle serait bien traitée, que le personnel serait qualifié, que les exigences sanitaires et de sécurité seraient garanties. L'ancien maire de Viry-Châtillon a eu une déconvenue, je ne donnerai pas son nom mais c'est le gendre de quelqu'un de connu. Il pensait que l'eau était un bien universel qui devait être vendu à prix coûtant mais il avait oublié de tenir compte des investissements. La Ville de Viry-Châtillon est aujourd'hui endettée de 9 millions d'euros.

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je suis d'accord avec vous je regrette que les usagers aient à subir les conséquences de cette décision et que les familles aient à en payer le surcoût »

Monsieur le Maire : « L'utopie a toujours de beaux jours devant elle. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Justement Monsieur Le Maire, cette contreproposition sollicite une étude afin que l'on puisse décider en connaissance de cause. »

Monsieur le Maire : « Je vous rassure : les études vont être menées. Demain soir, on votera sur deux points, l'adhésion du Territoire au SEDIF pour les Villes qui souhaitent ré-adhérer et la conclusion de la convention avec le SEDIF pour celles qui veulent passer deux ans à diligenter des études. Je veux juste vous dire que le Territoire a estimé le coût de ces études à 500.000€ sur deux ans. Nous aurons aussi à payer. Je m'y refuse, je considère que les Villes qui ré-adhèrent au SEDIF n'ont pas vocation à payer pour celles qui veulent sauter du train en marche et s'offrir des études à 500.000 €. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE – Toulza – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 10 : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication « SIPPEREC » - Rapport annuel d'activité 2016

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIPPEREC pour l'exercice 2016, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je regrette une nouvelle fois que les rapports ne nous soient pas communiqués par mail et qu'il faille se déplacer pour les consulter. »

Monsieur le Maire : « On me fait remarquer que ces rapports sont directement consultables sur les sites internet des organismes concernés. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Dont acte. »

Le Conseil Municipal prend acte.

**Point n° 11 : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » -
Rapport annuel d'activité 2016**

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2016, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Point n° 12 : Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne « SIFUREP » -
Rapport annuel d'activité 2016**

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'exercice 2016, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 établi par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 13 : Contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéo protection - Rapport annuel d'activité exercice 2016-2017

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de partenariat public privé a été signé le 28 juillet 2010 avec la société Thiais Lumière pour une durée de 20 ans, le titulaire ayant pour mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements, situés sur le Territoire de la Ville de Thiais et liés à :

- l'éclairage public, (y compris les réseaux relevant du domaine public communal, ainsi que les bornes escamotables) ;
- la signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal ;
- la mise en valeur du patrimoine par la lumière, aux illuminations festives tout au long de l'année ;
- l'éclairage des stades ;
- la vidéo protection des voies et des équipements publics.

Le titulaire est soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville et doit remettre un rapport annuel, technique et financier conformément aux articles 87 à 90 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 165 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif sur la réalisation et la gestion des ouvrages.

L'Avenant 1 au Contrat de Partenariat signé le 13 Juillet 2012 et notifié le 19 Juillet 2012 a eu pour objet de modifier les modalités de financement des frais de portage des Phases 3 et 4 ayant fait l'objet d'une cristallisation anticipée, de modifier le programme des travaux d'investissements initiaux et de renouvellement et d'ajuster l'étendue du périmètre de service suite à ces modifications.

L'Avenant 2 au Contrat de Partenariat signé le 8 Octobre 2015 et notifié le 16 Octobre 2015 a précisé les mesures prises pour pallier la fin de l'indice TP12.

L'Avenant 3 au Contrat de Partenariat signé le 20 Février 2017 et notifié à la même date a ajusté le périmètre des prestations dites de Gros Entretien Renouvellement (GER) du Contrat en terme d'Eclairage Public et a modifié du périmètre des caméras de vidéosurveillance.

Dans le cadre de ce contrat et de ses avenants, Thiais Lumière a confié à BOUYGUES Energies et Services les prestations du marché au titre d'un contrat de Construction, Maintenance et GER signé entre les deux parties. Le financement est apporté par le Crédit Foncier de France, via un contrat cadre de cession escompte signé entre Thiais Lumière et le Crédit Foncier de France.

Le contrat se déroule sur une durée de 20 ans du 28 juillet 2010 au 27 juillet 2030.

Le montant initial HT du Contrat de 34 312 k€ a évolué suite à la signature des Avenants 1 et 3, aux mises à disposition et cristallisations des quatre phases de travaux et à l'intégration des révisions de prix facturées à date et appliquées sur la période restant à courir (28 Juillet 2012 au 27 Juillet 2030), pour atteindre à fin Juillet 2017, le montant de 35 284 k€ HT. Après application de la TVA et récupération de la FCTVA, le montant révisé à fin Juillet 2017 du contrat s'élève à 38 580 k€.

L'exercice écoulé, 2016-2017, a été marqué par le développement du quatrième exercice de Gros Entretien et Renouvellement (GER), l'entretien et la maintenance courante des ouvrages.

La mécanique de GER a été poursuivie en Année 7 avec la rénovation de la rue Paul Cézanne. Par ailleurs, les travaux rue de la Galaise, inscrits dans le programme de renouvellement de l'année 6, avaient été décalés de Mai à Octobre 2016 suite à l'arrêt de chantier et au retard pris par les travaux d'assainissement sur cette voie.

De plus, 24 caméras supplémentaires ont été installées durant l'année 7 (avenant 3). Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une prestation globale comprenant la fourniture, la pose et le raccordement de l'ensemble des équipements associés ainsi que l'ajout du matériel inhérent au niveau du CSU.

Du point de vue des interventions de maintenance, on observe une baisse de leur nombre en matière de signalisation lumineuse tricolore, conséquence du renouvellement réalisé ces dernières années. Pour ce qui concerne l'éclairage public, les opérations de maintenance systématique ont permis de diminuer le nombre de signalements et ainsi de le maintenir à un niveau peu élevé.

A contrario, nous avons pu noter une hausse du nombre d'interventions au niveau des équipements de vidéoprotection, ceci s'expliquant par l'élargissement du périmètre associé.

En Année 5, les consommations d'énergie cumulées depuis le début du contrat étaient inférieures de 24% aux engagements contractuels et permettaient à la Ville de réduire de manière substantielle ces dépenses de fonctionnement.

Thiais Lumière tient à la connaissance de la Ville de Thiais que les Années 6 et 7 n'ont pas pu faire l'objet d'un suivi de performance énergétique du fait de l'absence d'accès à l'outil Di@lege, et ce, malgré de nombreuses relances de la part de Thiais Lumière. Il est rappelé que les données issues de cet outil permettent d'établir un état des lieux entre les engagements de performance énergétique d'une part, et la consommation réelle d'autre part. En l'absence d'informations de consommation énergétique réelle, le bon pilotage de cette performance ne peut être garanti.

Le rapport annuel 2016-2017 a été préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 18 décembre 2017.

L'intégralité du rapport établi par la société THIAIS LUMIERE pour l'exercice 2016-2017, est consultable au Secrétariat Général par les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du bilan annuel 2016-2017 du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal prend acte.

FINANCES

Point n° 14 : Décision modificative n°1 au budget 2017

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 au budget 2017 a pour objet :

- 1) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour passer des opérations financièrement neutres : écritures afférentes à la convention de gestion pour les déchets ménagers (288.000 €), transfert des dettes de la restauration scolaire 2014-2015 (38.000 €), refacturation du personnel municipal mis à disposition de l'Etat pour la mise sous pli des élections (17.000 €), écritures d'ordre concernant les frais d'études (103.000 €),...

Ces crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes.

- 2) d'inscrire au budget 2017 les subventions votées par le Conseil municipal lors des précédentes séances (7.638,73 €);
- 3) d'augmenter l'autofinancement de 217.500 €, qui correspond à un transfert des crédits d'entretien des bâtiments communaux du fonctionnement à l'investissement ;
- 4) d'augmenter de 170.000 € les recettes prévues pour la taxe d'aménagement ;
- 5) d'inscrire des crédits complémentaires en investissement, notamment pour le remplacement de la bulle de tennis (financé à hauteur de 121.500 € par l'indemnité versée par l'assureur), le sinistre du PODT et les travaux dans les écoles ;
- 6) de valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service), notamment pour les frais de personnel et l'entretien des bâtiments communaux.

Ce projet de décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	- 488 766,81 €	17 000,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	76 478,88 €	- €
922	Enseignement formation	99 947,91 €	38 000,00 €
923	Culture	- 77 743,52 €	- €
924	Sport et jeunesse	134 395,93 €	- €
925	Interventions sociales et santé	41 580,00 €	- €
926	Famille	66 782,84 €	- €
928	Aménagement et services urbains	272 824,77 €	288 000,00 €
934	Transfert entre sections	462 500,00 €	- €
939	Virement à la section d'investissement	- 245 000,00 €	- €
Total		343 000,00 €	343 000,00 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations	19 066,25 €	- €
901	Sécurité et salubrité publiques	- 13 199,50 €	- €
902	Enseignement formation	282 534,60 €	- €
903	Culture	- 7 405,39 €	- €
904	Sport et jeunesse	300 817,45 €	- €
906	Famille	- 3 800,00 €	- €
908	Aménagement et services urbains	- 69 013,41 €	- €
910	Opérations d'ordre à l'intérieur section inv	103 000,00 €	103 000,00 €
913	Impôts et taxes non affectées	- €	170 000,00 €
914	Transfert entre sections	- €	462 500,00 €
919	Virement de la section de fonctionnement	- €	- 245 000,00 €
95	Produit des cessions d'immobilisations	- €	121 500,00 €
Total		612 000,00 €	612 000,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2017.

Monsieur MAXIMILIEN : « Merci pour le compte-rendu de la commission finances. J'avais une question justement au regard du compte-rendu. Les 600.000€ qui correspondent au sinistre du Palais des Sports sont inscrits en investissements. Je me demande où ils apparaissent ici ? et est-ce qu'ils sont inscrits en 2017 et 2018 car j'imagine bien que la totalité des travaux ne sont pas achevés. Enfin, à propos encore du sinistre au Palais Omnisport quelles ont été les dépenses de fonctionnement ? »

Monsieur CAZAUBON : « Les dépenses d'investissement sont à trouver dans les pages des chapitres qui leur sont consacrés. Il n'est peut-être pas utile de détailler ici car ceci a été examiné en commission finances. Aussi, vous trouverez cela dans les chapitres relatifs aux équipements sportifs en section d'investissement. Vous vous reporterez en page 3 D4, et vous verrez les montants qui sont relatifs à cette opération. Ces derniers n'apparaissent pas en tant que tels car le chiffre du document budgétaire est un solde de crédits. En effet, ce chiffre rassemble, dans le chapitre 904-12, la somme

des crédits. Aussi, la somme qui vous lisez ne peut être égale à 600.000 € car sur cette ligne-là plusieurs sommes sont agrégées qui sont négatives ou positives. »

Monsieur le Maire : *« Ce sont des crédits redéployés. »*

Monsieur CAZAUBON : *« Et ils le sont tant en section de fonctionnement que d'investissement. »*

Monsieur TRAN : *« Il faut faire des plus et des moins si je comprends bien. Cependant, au chapitre 304 que vous nous indiquez, on ne voit que 300 000, donc une partie des dépenses est prévue en 2017 et l'autre en 2018 ? »*

Monsieur le Maire : *« Ce sont des crédits d'investissement que nous avons et que nous avons redéployés. Ils nous ont permis d'absorber, à l'euro près, les 610 000 €. 80 000 € relèvent de la section de fonctionnement. »*

Monsieur TRAN : *« Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi il n'est indiqué que 300.000 au chapitre 304. Et il n'est indiqué que 300.000 en dépenses supplémentaires en sport jeunesse ? »*

Monsieur le Maire : *« On a eu deux sinistres : celui du Palais Omnisport et celui de la Bulle de Tennis. Ce qui vous a conduit à poser une question en Commission d'Appel d'Offres sur le montant de la prime d'assurance qui est plus élevé car on a eu plusieurs sinistres malheureusement et on a dû redéployer des crédits. Pour l'année prochaine, nous attendons des versements au titre des garanties que nous avons souscrites car toutes les réparations ont été réalisées cette année et principalement dans le mois qui a suivi la survenance du sinistre pour ce qui concerne le PODT. »*

Monsieur MAXIMILIEN : *« J'avais, en commission, posé une deuxième question concernant les locations de terrains. La Ville a-t-elle des terrains qu'elle loue et non pas la ville loue-t-elle des terrains ce qui n'est pas tout à fait la même chose. On pensait particulièrement à ceux situés avenue du Général de Gaulle en face de Charles Péguy où il y a des entreprises. Aussi, la ville est-elle propriétaire de ces terrains et, le cas échéant, les loue-t-elle à ces entreprises ? »*

Monsieur Le Maire : *« Ce qui serait bien, en commission, puisque c'est le lieu, c'est de poser les questions directement, pour que l'on puisse y répondre tout aussi directement sans biaiser et présentement sans que l'on sache de quels terrains il est question. »*

Monsieur MAXIMILIEN : *« Il y a juste un souci de formulation. »*

Monsieur Le Maire : *« Ce terrain n'est pas loué. Il l'a été à un moment donné il ne l'est plus. Vous auriez pu poser la question directement. »*

Monsieur MAXIMILIEN : *« Elle fut d'abord posée de manière globale je donnais ici un exemple précis c'est tout. »*

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 6 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 15 : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au budget primitif.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les crédits suivants :

Section d'investissement		Total crédits ouverts 2017 (avec RAR et BS)	Autorisation engagement 2018
900	Services généraux des administrations	475 774,28 €	100 000,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	312 816,26 €	
902	Enseignement formation	2 593 473,07 €	1 120 000,00 €
903	Culture	274 393,09 €	10 000,00 €
904	Sport et jeunesse	1 424 980,87 €	100 000,00 €
905	Interventions sociales et santé	4 255,32 €	
906	Famille	32 702,12 €	10 000,00 €
907	Logement	- €	
908	Aménagement et services urbains	2 858 134,75 €	650 000,00 €
	Total	7 976 529,76 €	1 990 000,00 €

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 16 : Approbation de conventions d'objectifs conclues avec des associations – Année 2018

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations implantées sur la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver les conventions d'objectifs ci-annexées à conclure avec les associations suivantes :

- Budo Club de Thiais ;
- CAJT ;
- OMS ;
- Thiais Tennis de Table ;
- Thiais GRS.

Et à autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX - M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE - TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 17 : Versement de 1/12ème de subventions à certaines associations pour année 2018

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996, la Ville de Thiais verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2018, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2017 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser (par mois)
Office Municipal des Sports	148 041,03 €	12 336,75 €
BUDO Club de Thiais	75 183,00 €	6 265,25 €
Thiais TENNIS de TABLE	61 450,16 €	5 120,85 €
Thiais G.R.S.	80 000,00 €	6 666,66 €
C.A.J.T.	145 639,68 €	12 136,64 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2018 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2017.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 18 : Indemnité de conseil au Trésorier – Année 2017

Monsieur le Maire expose :

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 autorise les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité à l'intéressé, dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années (2014 à 2016). Elle ne peut dépasser le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à M. Joël PIDOLLE, Trésorier d'Orly, une indemnité de conseil d'un montant brut de 6.321,13 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 19 : Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire de l'Etat pour les emprunts structurés de la Société Générale

Monsieur le Maire expose :

Le Maire de Thiais a déposé le 28 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 17 mars 2016, la Mairie de Thiais avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les emprunts suivants :

- 219400736-D001-C001 17502-2 ;
- 219400736-D001-C002 17502-4.

Il s'agit du contrat de prêt n° 17502 (deux emprunts), conclu avec la Société Générale, basé sur l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS CHF10 ans.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

A cet effet, la Commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts suivants :

- 219400736-D001-C001 17502-2 ;
- 219400736-D001-C002 17502-4.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 20 : Rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, réunie le 4 octobre 2017, a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris n'ayant pas encore déterminé d'intérêt métropolitain et la majeure partie des transferts s'opérant à compter de 2018, le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la Métropole débutera l'année prochaine afin d'éviter les multiples sollicitations des communes. Dans l'attente, les attributions de compensation de celles-ci sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- Le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- Le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le Président de la CLECT, le rapport d'évaluation pour 2017 a été transmis à la commune pour adoption par le Conseil Municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport ci-annexé.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Monsieur Le Maire : « Ce sont les dotations dont nous bénéficierons et qui, comme vous le savez, sont d'ailleurs gelées. C'est ce que l'on appelle les AC et qui sont gelées à hauteur de ce que représentait notre Taxe Professionnelle en 2015. Là aussi nous ne sommes plus en dynamique en raison du fléchage de la CVAE directement à la Métropole et demain nous aurons le même problème avec la taxe d'habitation. Elle deviendra aussi une dotation et nous serons pieds et poings liés. Nous serons soumis au bon vouloir des services de l'État. »

Point n° 21 : Fixation des tarifs jeunes retraités – Actualisation 2018
--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « JEUNES RETRAITES » pour l'année 2018, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Activités	Tarifs
Visite guidée d'une demi-journée "Les trésors des archives diplomatiques"	26,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Un atelier de sculpteur le Musée Bourdelle"	23,00 €
Spectacle au théâtre des Nouveautés "La Raison d'Aymé"	67,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "La Cité du Cinéma"	25,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Le Musée Grévin"	33,50 €
Visite guidée d'une demi-journée "Les Catacombes"	48,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Le Musée Yves Saint-Laurent"	37,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Faubourg Poissonnière-Eglise Saint-Eugène Sainte-Cécile"	20,00 €
Sortie d'une demi-journée "Stars préférées-Quartier d'Auteuil et Eglise Notre Dame d'Auteuil"	20,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Le Musée Maillol"	23,00 €
Déjeuner "Terroirs et féerie à la Ferme du Tranchoir"	62,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Architecture et décors intérieurs du Palais du Louvre"	42,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Le Cimetière de Passy"	21,00 €
Sortie d'une journée "Sur les pas de Colette"	68,00 €
Sortie d'une journée "A l'origine des Templiers"	75,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Château Gaillard"	68,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "La Salpêtrière"	21,00 €
Sortie d'une journée "Regard sur Lassay sur Croisne, Chemery, Mennetou sur Cher"	73,00 €
Sortie d'une journée "A Lisieux"	78,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Autour de Saint-Jean-Bosco, quartier de la Réunion"	23,00 €
Sortie d'une journée "Doué la Fontaine en Anjou"	71,00 €
Sortie d'une journée "Evasion en Val-de-Loire, Chenonceau, Clos Luce"	83,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Autour du Grand Palais-Les Jardins des Champs Elysées"	21,00 €
Sortie d'une journée "A Dieppe"	64,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 22 : Fixation des tarifs des centres de vacances - Actualisation 2018

Monsieur le Maire expose :

Il convient comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours en centres de vacances, organisés par la Ville durant les congés scolaires en faveur des enfants thiaisais de 4 à 17 ans et proposés comme tels :

- Séjours d'hiver au ski ;
- Séjours de printemps multi-activités

Le présent marché (2017 – 2019) concernant ces prestations se définit comme suit :

- L'accord-cadre des vacances d'hiver est mono-attributaire, ce qui implique dès la deuxième année, une révision des tarifs de ce prestataire selon la formule définie dans le marché correspondant.
- Les accords-cadres des vacances de printemps sont multi-attributaires à marchés subséquents, exigeant chaque année des deux prestataires retenus, une mise en concurrence, les obligeant à varier leurs offres et donc, à présenter de nouveaux tarifs correspondants.

La volonté municipale de ne faire supporter aux familles qu'une partie réduite de la dépense réellement engagée explique alors que la prise en charge communale puisse aller jusqu'à 70 % des tarifs pratiqués par les organismes. De plus, la refonte de la grille des quotients familiaux a permis d'adapter d'autant plus ces tarifs aux revenus des familles.

Le principe de versement d'un acompte par les parents de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessous et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

Centres de Vacances d'Hiver

Quotient familial	Séjour à la neige n°1 (8 jours)
	Destination : Cohennoz
	Tranche d'âge : 6-10 ans
	Montant : 865,41 €
de 0 à 300 €	259,62 €
de 300,01 à 410 €	285,59 €
de 410,01 à 520 €	320,20 €
de 520,01 à 630 €	346,16 €
de 630,01 à 720 €	380,78 €
de 720,01 à 800 €	398,09 €
de 800,01 à 900 €	415,40 €
de 900,01 à 1000 €	432,70 €
de 1000,01 à 1100 €	450,01 €
de 1100,01 à 1800 €	493,28 €
de 1800,01 à 2400 €	562,52 €
supérieur à 2400,01€	605,79 €
Hors commune	649,06 €

Quotient familial	Séjour à la neige n°2 (8 jours)
	Destination : Crest-Voland
	Tranche d'âge : 10-14 ans
	Montant : 969,63 €
de 0 à 300 €	290,89 €
de 300,01 à 410 €	319,98 €
de 410,01 à 520 €	358,76 €
de 520,01 à 630 €	387,85 €
de 630,01 à 720 €	426,64 €
de 720,01 à 800 €	446,03 €
de 800,01 à 900 €	465,42 €
de 900,01 à 1000 €	484,81 €
de 1000,01 à 1100 €	504,21 €
de 1100,01 à 1800 €	552,69 €
de 1800,01 à 2400 €	630,26 €
supérieur à 2400,01€	678,74 €
Hors commune	727,22 €

Quotient familial	Séjour à la neige n°3 (8 jours)
	Destination : Còhehnoz
	Tranche d'âge : 14-17 ans
	Montant : 1 037,06 €
de 0 à 300 €	311,12 €
de 300,01 à 410 €	342,23 €
de 410,01 à 520 €	383,71 €
de 520,01 à 630 €	414,82 €
de 630,01 à 720 €	456,31 €
de 720,01 à 800 €	477,05 €
de 800,01 à 900 €	497,79 €
de 900,01 à 1000 €	518,53 €
de 1000,01 à 1100 €	539,27 €
de 1100,01 à 1800 €	591,12 €
de 1800,01 à 2400 €	674,09 €
supérieur à 2400,01€	725,94 €
Hors commune	777,80 €

Centres de Vacances Printemps

Quotient familial	Séjour Nature et poneys (5 jours)
	Destination : Bérrou la Mulotière
	Tranche d'âge : 4-6 ans
	Montant : 430,00 €
de 0 à 300 €	129,00 €
de 300,01 à 410 €	141,90 €
de 410,01 à 520 €	159,10 €
de 520,01 à 630 €	172,00 €
de 630,01 à 720 €	189,20 €
de 720,01 à 800 €	197,80 €
de 800,01 à 900 €	206,40 €
de 900,01 à 1000 €	215,00 €
de 1000,01 à 1100 €	223,60 €
de 1100,01 à 1800 €	245,10 €
de 1800,01 à 2400 €	279,50 €
supérieur à 2400,01€	301,00 €
Hors commune	322,50 €

Quotient familial	Séjour Multi activités à la mer (8 jours)
	Destination : Saint-Hilaire de Riez
	Tranche d'âge : 6-10 ans
	Montant : 675,00 €
de 0 à 300 €	202,50 €
de 300,01 à 410 €	222,75 €
de 410,01 à 520 €	249,75 €
de 520,01 à 630 €	270,00 €
de 630,01 à 720 €	297,00 €
de 720,01 à 800 €	310,50 €
de 800,01 à 900 €	324,00 €
de 900,01 à 1000 €	337,50 €
de 1000,01 à 1100 €	351,00 €
de 1100,01 à 1800 €	384,75 €
de 1800,01 à 2400 €	438,75 €
supérieur à 2400,01€	472,50 €
Hors commune	506,25 €

Quotient familial	Séjour Découverte de la montagne (8 jours)
	Destination : Sollières Sardières
	Tranche d'âge : 10-14 ans
	Montant : 675,00 €
de 0 à 300 €	202,50 €
de 300,01 à 410 €	222,75 €
de 410,01 à 520 €	249,75 €
de 520,01 à 630 €	270,00 €
de 630,01 à 720 €	297,00 €
de 720,01 à 800 €	310,50 €
de 800,01 à 900 €	324,00 €
de 900,01 à 1000 €	337,50 €
de 1000,01 à 1100 €	351,00 €
de 1100,01 à 1800 €	384,75 €
de 1800,01 à 2400 €	438,75 €
supérieur à 2400,01€	472,50 €
Hors commune	506,25 €

Quotient familial	Séjour thème surf (8 jours)
	Destination : Saint-Hilaire de Riez
	Tranche d'âge : 14-17 ans
	Montant : 789,00 €
de 0 à 300 €	236,70 €
de 300,01 à 410 €	260,37 €
de 410,01 à 520 €	291,93 €
de 520,01 à 630 €	315,60 €
de 630,01 à 720 €	347,16 €
de 720,01 à 800 €	362,94 €
de 800,01 à 900 €	378,72 €
de 900,01 à 1000 €	394,50 €
de 1000,01 à 1100 €	410,28 €
de 1100,01 à 1800 €	449,73 €
de 1800,01 à 2400 €	512,85 €
supérieur à 2400,01€	552,30 €
Hors commune	591,75 €

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-

HARTJE - TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Point n° 23 : Révision des tarifs des classes de découverte d'hiver à la neige – Année 2018

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, des classes de découverte sont organisées par la Ville autour d'un projet pédagogique en faveur des élèves des écoles élémentaires.

La volonté de la Municipalité a toujours été de faire supporter aux familles une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, et particulièrement concernant les voyages éducatifs à la neige pour lesquelles la prise en charge de la ville est plus conséquente du fait du coût de ces destinations.

Lors du dernier Conseil Municipal, le pourcentage de prise en charge par la Ville était erroné, ce qui aurait généré une participation familiale plus importante. Il convient donc, au bénéfice des parents, de rectifier ces tarifs en fonction de la grille du quotient familial.

Toutefois, la durée de ces séjours d'hiver reste identique, 8 ou 10 jours pour le ski alpin, et 8 jours pour « multisports ou grand nord » à la montagne. De plus, le principe de versement d'un acompte par les parents de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil est donc invité à fixer les tarifs classes de découverte d'hiver à la montagne pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessous et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

Quotient familial	Séjour à la neige n°1 (8 jours)	Séjour à la neige n°2 (8 jours)
	Destination : Burdignin	Destination : Saint-Jeoire
	Thème : Grand Nord	Thème : Multisports
	Montant : 738,31 €	Montant : 738,31 €
de 0 à 300 €	114,44 €	114,44 €
de 300,01 à 410 €	125,51 €	125,51 €
de 410,01 à 520 €	147,66 €	147,66 €
de 520,01 à 630 €	169,81 €	169,81 €
de 630,01 à 720 €	199,34 €	199,34 €
de 720,01 à 800 €	221,49 €	221,49 €
de 800,01 à 900 €	258,41 €	258,41 €
de 900,01 à 1000 €	280,56 €	280,56 €
de 1000,01 à 1100 €	295,32 €	295,32 €
de 1100,01 à 1800 €	332,24 €	332,24 €
de 1800,01 à 2400 €	369,15 €	369,15 €
supérieur à 2400,01€	406,07 €	406,07 €
Hors commune	442,98 €	442,98 €

Quotient familial	Séjour à la neige n°3 (8 jours)	Séjour à la neige n°4 (10 jours)
	Destination : Chaillol	Destination : Chaillol
	Thème : Ski alpin	Thème : Ski alpin
	Montant : 689,41 €	Montant : 826,32 €
de 0 à 300 €	106,86 €	128,08 €
de 300,01 à 410 €	117,20 €	140,47 €
de 410,01 à 520 €	137,88 €	165,26 €
de 520,01 à 630 €	158,56 €	190,05 €
de 630,01 à 720 €	186,14 €	223,11 €
de 720,01 à 800 €	206,82 €	247,89 €
de 800,01 à 900 €	241,29 €	289,21 €
de 900,01 à 1000 €	261,98 €	314,00 €
de 1000,01 à 1100 €	275,76 €	330,53 €
de 1100,01 à 1800 €	310,23 €	371,84 €
de 1800,01 à 2400 €	344,70 €	413,16 €
supérieur à 2400,01€	379,17 €	454,47 €
Hors commune	413,64 €	495,79 €

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX –

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 24 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion de la carrière des fonctionnaires communaux, des avancements de grade et promotions internes sont proposés au titre de l'année 2017. Certains requièrent une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi d'origine : adjoint technique) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe (emploi d'origine : adjoint du patrimoine) ;
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (emploi d'origine : adjoint administratif) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (emploi d'origine : adjoint d'animation) ;

- 2 postes d'agent de maîtrise principal (emploi d'origine : agent de maîtrise) ;
- 1 poste d'attaché hors classe (emploi d'origine : directeur territorial).

Par ailleurs, il est proposé de créer deux postes pour des agents en reclassement professionnel pour inaptitude physique :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (emplois d'origine : ATSEM principal 2ème classe et auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs induite par la création des emplois sus désignés.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 25 : Compte épargne temps – Approbation du règlement
--

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif du compte épargne temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 et modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, permet à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Certains aspects de sa mise en œuvre relèvent de la libre administration des collectivités territoriales et doivent être définis par le Conseil Municipal. Ce dernier doit donc approuver un règlement d'application du CET.

Le projet de règlement, ci-annexé, a été présenté en Comité Technique lors de la séance du 7 décembre 2017. Il a été approuvé à l'unanimité.

Il est précisé que la monétisation des jours épargnés, c'est-à-dire leur indemnisation ne sera pas autorisée (à l'exception des cas exceptionnels : décès, démission, licenciement, retraite pour invalidité,...). Les jours accumulés sur le CET pourront être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le règlement d'application du CET ci-annexé et à autoriser sa mise en œuvre par l'autorité territoriale dès 2018 ;
- à autoriser l'autorité territoriale à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Monsieur MAXIMILIEN : « Une petite suggestion, ne serait-il pas intéressant d'indiquer, aux agents, le nombre de jours maximum qui peuvent être versés au titre du CET par an ? »

Monsieur Le Maire : « Cette précision n'a pas été sollicitée par les syndicats qui sont par ailleurs très vigilants à propos de ces dispositifs. Le règlement du présent CET a été, je le rappelle, adopté à l'unanimité en Comité Technique le 7 décembre 2017. »

Monsieur MAXIMILIEN : « C'est un bon dispositif. »

Point n° 26 : Recensement de la population 2018 – Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le recensement par sondage sera effectué durant les mois de janvier et février prochains.

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018 et 997 logements seront à recenser.

Pour mener cette action, il convient ainsi de créer 6 postes d'agents recenseurs.

Aussi, en application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

Comme pratiqué les années précédentes, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,46€ net par bulletin individuel ;
- 1,50€ net par feuille de logement ;
- 60€ net pour la tournée de reconnaissance ;
- 30€ net par demi-journée de formation soit 60€ net.

De plus chaque semaine l'INSEE fixe comme objectif un pourcentage de la collecte à atteindre. Pour obtenir une collecte de bonne qualité, il est conseillé de suivre ces préconisations.

Ainsi, pour motiver et valoriser l'engagement des agents à poursuivre leur investissement de façon efficace tout au long de ces cinq semaines que dure la collecte, il est apparu opportun d'instaurer des primes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dates Etapas	25 janvier		2 février		8 février		15 février		24 février	
Logements Recensés	- de 25%	25%	- de 50%	50%	50%-69%	70%	70% - 84%	85%	90%-96%	> 96%
Montant Primes	0 €	50 €	0 €	50 €	30 €	60 €	30 €	70 €	90 €	100 €

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la création des postes précités, ainsi qu'à approuver le barème de rémunération indiqué.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Le Maire : « Ces recensements partiels ne sont pas, à mon sens, satisfaisants comme avait pu l'être antérieurement le recensement global de la population. »

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 27 : Approbation de l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
--

Monsieur le Maire expose :

Depuis la rentrée de septembre 2017, la Ville, en accord avec la Direction Académique, a choisi de revenir à la semaine de 4 jours d'école, conformément au décret n°2017-1108 du 28 juin 2017.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a des conséquences sur les conventions de prestation de service, afférentes aux ALSH périscolaires et extrascolaires, signées avec la CAF du Val de Marne.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2017 :

- La commune n'est plus éligible à l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs (ASRE), les temps d'activités péri-éducatifs étant remplacés par les contrats bleus ;
- Les accueils du mercredi ne relèvent plus d'un temps périscolaire mais d'un accueil extrascolaire ;
- Les accueils élémentaires du matin et du soir deviennent éligibles à la prestation de service ordinaire (PSO).

Ainsi, l'avenant auxdites conventions permettra de définir le nouveau découpage péri et extra-scolaire des accueils de loisirs maternels et élémentaires à compter de septembre 2017 :

- Le périscolaire pour l'accueil du matin et du soir en élémentaire ;
- L'extrascolaire pour l'accueil maternel et élémentaire durant les mercredis et les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'avenant ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Point n° 28 : Cession parcelle cadastrée section I n° 146 sise 41/43 rue de la Galaise à la SCI Thiais Galaise

Monsieur le Maire expose :

La Ville est propriétaire d'une emprise foncière sise 41/43 rue de la Galaise, constituée d'une seule parcelle d'une contenance de 1000 m² sur laquelle est édifié un hangar.

Cette propriété appartient au domaine privé de la Commune depuis son acquisition en 1988. Elle est libre de toute occupation.

La SCI Thiais Galaise, développant sur une partie du périmètre de renouvellement urbain du quartier des Grands Champs un projet d'aménagement, s'est rapprochée de la Commune pour se porter acquéreur.

Comme présenté lors du Débat Orientation Budgétaire il s'agit de créer pour chaque quartier une offre commerciale renouvelée, complémentaire de celle des Grands Champs. Ce terrain situé au droit même du passage de la navette - qui montera via la voie du Moulin, franchira le petit pont qui sera élargi – répond parfaitement à cet objectif et son acquisition par ladite SCI permettra la réalisation de commerces et de logements.

Ce terrain bâti ne présentant pas d'utilité pour la Ville le Conseil Municipal est donc invité à :

- Céder à la société SCI Thiais Galaise de l'emprise foncière sise 41/43, rue de la Galaise à Thiais, constituée de la parcelle cadastrée section I n° 146 d'une superficie totale de 1000 m² ;
- Fixer le prix de cette cession à 930 000 €, la direction générale des finances publiques ayant préalablement été consulté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte y afférent.

Monsieur Le Maire : « *Ainsi que nous l'avons évoqué lors d'un précédent conseil municipal il s'agit, par cette vente, de proposer aux personnes du quartier, et non pas strictement aux Grands Champs, une offre commerciale.* »

Monsieur TRAN : « *Comme il est question d'une offre essentiellement commerciale combien y aura-t'il de logements ?* »

Monsieur Le Maire : « *Il s'agit d'une opération mixte logements et commerces. Cependant, la parcelle étant petite le nombre de logements sera limité.* »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX - M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHÉ

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2017/009 : Décision municipale portant institution d'une régie de recettes ;
- D2017/010 : Décision municipale portant modification d'une régie d'avances ;
- D2017/011 : Décision municipale portant approbation d'une offre de financement de la Société Générale.

Liste des marchés conclus :

- Marché à procédure adaptée :
 - Marché de travaux de remplacement de la bulle de tennis sur surface terre battue du stade Mimoun attribué à **Di'Tec**. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires d'un montant total de 198 928,00€ HT.
 - Marché de travaux de réalisation de voirie rue des 15 Arpents, rue du rompu, réalisation d'éclairage et de vidéosurveillance rue Marcel Cerdan, rue des 15 Arpents, rue du rompu dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des grands champs. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire décomposé en 2 lots. Lot 1 : Voirie et Réseaux divers attribué à **TPSP** pour un montant forfaitaire total de 340 000,00€ HT ; Lot 2 : Eclairage public et vidéosurveillance attribué à **Bouygues E.S.** pour un montant forfaitaire total de 55 496,10€ HT.
 - .
 - Marché d'entretien des terrains de football en gazon synthétique du stade Alain Mimoun attribué à **Sport Color**. Ce marché comporte une partie forfaitaire d'un montant annuel de 16 800,00€ HT et d'une partie à bon de commande sans montant minimum et au montant maximum annuel de 6 000,00€ HT.
 - Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exécution des marchés de chauffage de la Ville attribué à **Eau Be One**. Ce marché comporte une partie forfaitaire d'un montant annuel de 20 160,00€ HT et d'une partie à bon de commande sans montant minimum et au montant maximum annuel de 15 000,00€ HT.
 - Mission d'organisation, pilotage et coordination des différents intervenants sur l'opération "Quartier Grands-Champs" attribué à **Degouy/ESE**. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires d'un montant total de 39 480,00€ HT.
 - Mission d'assistance pour l'animation du C.L.S.P.D. et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité attribué à **Espace Risk Management (E.R.M.)**. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec des montants minimum et maximum annuels respectivement de 10 000,00€ et 40 000,00€ HT.
 - Accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la ville de Thiais, en France et à l'étranger – Lot 2 : Vacances de Printemps – MS02 : Printemps 2018 attribué aux **Compagnons des Jours Heureux**. Il s'agit d'un marché à bon de commande sans montant minimum et au montant maximum annuel de 15 000,00€ HT.
 - Prestations de traiteur pour la cérémonie des Vœux du Maire à la population (janvier 2018) attribué à **Trait'Tendance**. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires d'un montant total de 42 995,13€ HT.
 - Contrat de maintenance relatif à l'hébergement du site internet attribué à **Com6 Interactive** pour un montant forfaitaire annuel de 4 800,00€ HT.

- Contrat de maintenance relatif à la SSI du café-théâtre attribué à ***Aviss Services*** pour un montant forfaitaire annuel de 760,00€ HT.

- Marché à procédure formalisée :

Commission d'appel d'offre du 9 novembre 2017

- Marché de prestations de transport par car avec chauffeur attribué aux ***Cars Martin***. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec des montants minimum et maximum annuels respectivement de 120 000,00€ et 240 000,00€ HT.
- Marché de prestations d'édition, d'impression, et de façonnage pour la Ville de Thiais attribué à ***Imprimerie RAS***. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec des montants minimum et maximum annuels respectivement de 90 000,00€ et 200 000,00€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 28 .

Le Secrétaire de Séance,



Pierre SEGURA

Le Maire,

Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre



Richard DELL'AGNOLA

5

6

7